



Service régional de l'alimentation
Pôle qualité et protection des végétaux
Téléphone : 04.78.63.25.65
Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Compte-rendu du comité technique flavescence dorée Beaujolais – 11/03/2024

INTRODUCTION

Présentation : PPT CT Flavescence dorée Beaujolais 2024

Présentation du bilan régional de la campagne 2023 :

→ Evolution du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, des surfaces (ha) des parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2021. Point d'attention à avoir sur les chiffres 2023 où beaucoup de parcelles du Beaujolais n'ont pas encore été intégrées au bilan (beaucoup de parcelles en prospection autonome sur la campagne 2023 non confirmées par la FREDON). Augmentation du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée et du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée en 2023 par rapport à 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		

→ 8 parcelles 20% en 2023 et 14 parcelles 20% sur 3 ans (2021, 2022, 2023)

Présentation du bilan pour le Beaujolais sur la campagne 2023 :

Bilan sur le nombre de ceps et de parcelles FD+ ainsi que sur la surface prospectée :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	280	1 776	8 470	25 215	14 467
Nb parcelles FD+	38	70	613	1 369	1 172

Surface cible (ha)	Surface surveillée (ha)	Pourcentage prospection	Nb ceps FD+	Nb parcelles avec ceps FD+
14 911,5	2 431,9	100% dont 16,3% avec confirmation FREDON	14 467	1 172

En 2023, la FREDON n'a pas pu aller sur toutes les parcelles contaminées. Une marge de contamination encore importante a été observée dans le Beaujolais. Trois nouvelles communes entrent dans la zone délimitée : Lachassagne, Lissieu et Lurcy. Un gros impact du bois noir a été constaté en 2023.

Le foyer de Bully est toujours aussi important cette année, il a débordé sur les communes voisines.

Certaines difficultés subsistent sur la maîtrise du vecteur, la population de cicadelles est moins importante sur la zone sud du Beaujolais que sur la zone nord.

Certains foyers sont inquiétants, notamment celui de la vallée de l'Ardière (Villié Morgon, Quincié, Cercié, Régnié-Durette...) et celui de Saint Amour qui commence à déborder sur Juliéna (problème de maîtrise du vecteur).

Bilan sur le nombre d'analyses : si analyses positives pour la flavescence dorée en 2022, pas de nouvelle analyse en 2023 ; si analyses positives pour le bois noir, une nouvelle analyse en 2023 ; analyses réalisées systématiquement pour les nouvelles parcelles. La moitié des analyses en 2023 ont été réalisées dans le Beaujolais.

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Rhône	1891	684	1355	211
Région	4355	1133	3251	357

Rappel des règles de traitements :

→ Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres : la distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture

→ Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

ZONES DELIMITEES, PROSPECTIONS ET TRAITEMENTS POUR LA CAMPAGNE 2024

Présentation : [PPT CT Flavescence dorée Beaujolais 2024](#)

Travail sur les zones délimitées :

Un travail a été réalisé sur les futures zones délimitées 2024 afin de les réduire par rapport à la campagne 2023. En effet selon l'arrêté ministériel, « si une prospection exhaustive réalisée dans une zone délimitée montre l'absence de cep infesté pendant au minimum trois campagnes de production successives, la maladie est considérée comme éradiquée et la zone concernée redevient exempte ». Cette dernière peut donc être retirée de la zone délimitée. Ce travail de réduction des zones délimitées a été réalisé pour toute la région et est aujourd'hui soumis à la profession.

Zones délimitées 2024 :

Les nouvelles zones délimitées réduites ont été présentées à la profession lors du comité technique, très peu de réduction des zones délimitées a pu être proposé dans le Beaujolais.

Traitements et prospections 2024 :

Les propositions suivantes ont été faites à la profession : CF « [PPT CT Flavescence dorée Beaujolais 2024](#) ».

Trois traitements ont été retenus en agriculture biologique si deux traitements sont réalisés en agriculture conventionnelle. Il a été remonté un problème sur la limite entre les deux traitements sur les cartes proposées à Chenas -> tout va être passé à trois traitements. Sur Marchamp, il a été décidé de passer à un traitement en conventionnel et deux traitements en bio. Et sur Fleurie et Le Perréon, il a été décidé de passer à trois traitements.

Il a été demandé par la profession un système de localisation plus pratique et plus fiable à utiliser lors des prospection. La FREDON va mettre en place une application avec les parcelles pour pouvoir se localiser lors des prospections de façon plus optimale.

Il a aussi été demandé par la profession de réaliser une expérimentation d'aménagement des traitements en bio équivalent à ce qui peut être fait en conventionnel en s'inspirant sur des expérimentations déjà en place en Nouvelle Aquitaine. Des réunions vont être organisées pour discuter de ces expérimentations entre le SRAL Nouvelle Aquitaine, le SRAL AuRa, le porteur de projet DEPHY Bio Beaujolais et la profession.

CONCLUSION

Les différentes propositions seront abordées en CROPSAV le 11 avril 2024 pour validation avant parution du l'arrêté préfectoral sur la Flavescence dorée.